

La compétence d'organisation de la mobilité en territoires peu denses

Mode d'emploi

Bertrand Dépigny, Cerema



La Loi d'orientation des mobilités

Contexte

Impulsion politique

- Assises de la mobilité
- LOM et France mobilités

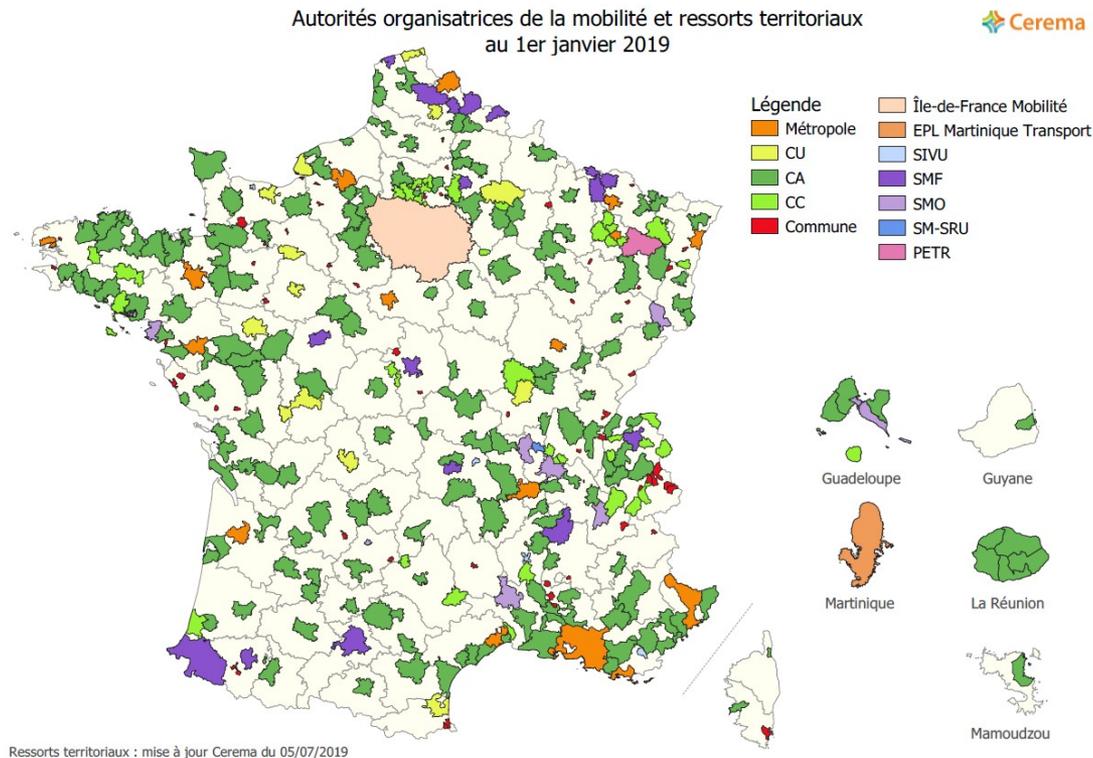
Mettre à jour le cadre législatif de la mobilité et des transports 30 ans après la LOTI

- Dans le sillage des lois MAPTAM et NOTRe
- Adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements

La Loi d'orientation des mobilités

Enjeux pour la gouvernance

Doter l'ensemble du territoire d'AOM locales



Les grands principes en matière de gouvernance locale de la mobilité

Un schéma-type d'organisation de la **compétence « mobilité »** autour de :

- **La région**, AOM régionale (maillage du territoire)
- **L'intercommunalité**, AOM locale (proximité)

Une **coordination** entre ces deux échelles :

- Assurée par la région à l'échelle du **bassin de mobilité**
- Traduite dans un **contrat opérationnel de mobilité**

Modalités et calendrier de prise de compétence d'organisation de la mobilité

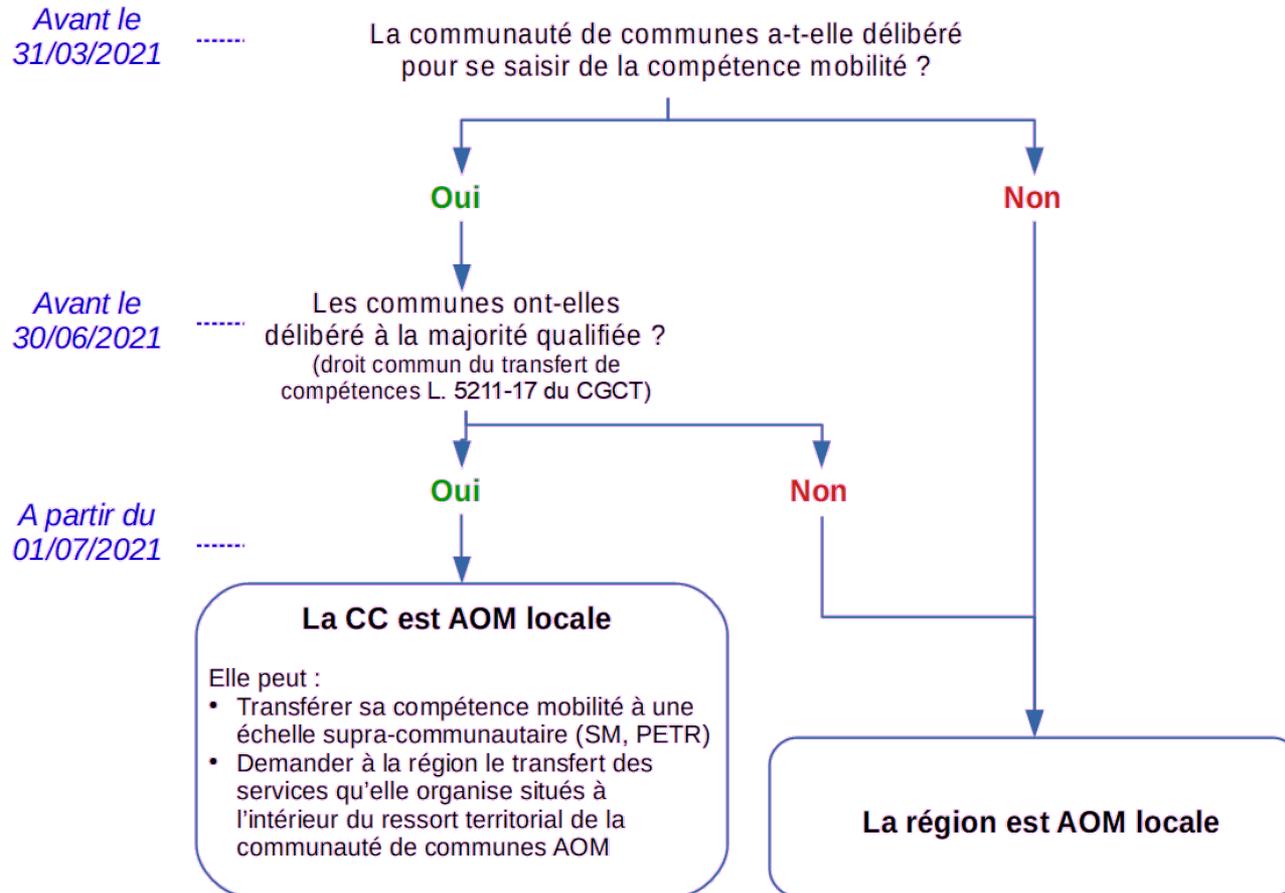
La communauté de communes est encouragée à prendre la compétence « mobilité » :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un pôle métropolitain, un SM (transport, SCoT, PNR...)

Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.

La Loi d'orientation des mobilités

Enjeux pour la gouvernance



Pourquoi prendre la compétence d'organisation de la mobilité ?

Pour une communauté de communes, prendre la compétence d'organisation de la mobilité, c'est :

- Élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins

Attention :

Prendre la compétence « mobilité » pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Quels moyens d'action supplémentaires ?

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité

- En s'appuyant sur le plan de mobilité simplifié,
- En activant les leviers d'action suivants :
 - ◆ Organiser des services
 - ◆ Contribuer au développement de projets
 - ◆ Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisés à la mobilité

Une compétence unique, mais qui peut s'exercer « à la carte »

La compétence mobilité n'est pas sécable (on ne choisit pas de devenir AOM pour une partie seulement du contenu de la compétence mobilité), **mais elle peut s'exercer « à la carte »**, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Quels moyens d'action supplémentaires ?

Fédérer les acteurs locaux

- En organisant le comité des partenaires
 - ◆ Composé des acteurs locaux : représentants des employeurs, des usagers, des habitants, autres...
 - ◆ Informer, concerter et communiquer sur la politique de mobilité de l'AOM une fois par an
 - ◆ Évaluer et améliorer l'offre de services de l'AOM



Merci de votre attention !

Contact : Bertrand Dépigny
Cerema Territoires et villes

bertrand.depigny@cerema.fr